

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°082-2024

**Avant-projet définitif de construction du groupe scolaire élémentaire**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Volants
22	12	15
Date de convocation		
22 novembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER, Christian ALEX  
Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER  
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, l'assemblée avait été avisée du dépôt d'un nouveau permis de construire du groupe scolaire élémentaire, modifiant l'avant-projet initial en instaurant un phasage des travaux de construction : le bâtiment Sud fera l'objet d'une seconde phase de travaux, dès réception de la première.

Il s'agit ainsi de répondre aux difficultés de financement de l'opération dans son ensemble, compte tenu du niveau actuel des aides financières obtenues ou sollicitées.

Mais il avait été précisé que le nombre de classes créées répondrait aux besoins des deux écoles actuelles, avec un total de 19 classes, contre 13 aujourd'hui, auxquelles s'ajoutait une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), deux bibliothèques centres de documentation (BCD), une classe dédiée au réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), et un atelier multi-activités. Les espaces de restauration, d'accueil périscolaire, et administratifs, sont sans changement.

Il est donc proposé d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération, dont le montant total s'élève à 5.700.772 €HT, incluant la couverture photovoltaïque des bâtiments et le chauffage par géothermie, qui reste à valider.

Et sur la base des études d'avant-projet définitif, il est proposé d'autoriser le lancement du dossier de consultation des entreprises de travaux.

A cet égard, le marché de travaux fera l'objet d'une décomposition en 16 lots : fondations, gros-œuvre et murs en pierres ; charpente ; étanchéité ; menuiseries extérieures aluminium ; cloisons, doublage, faux-plafonds ; menuiseries intérieures bois et mobilier ; revêtements de sols dus et faïences ; peinture et sols souples ; serrurerie ; chauffage, plomberie, ventilation et gestion technique de bâtiment (GTC) ; électricité courants forts et faibles, et réseau voix-données-images (VDI) ; ascenseur ; voirie, réseaux divers et espaces verts ; équipements de cuisine ; sondes géothermie ; photovoltaïque.

En termes de calendrier prévisionnel, la consultation publique des marchés de travaux devrait être lancée d'ici mi-janvier 2025 pour une remise des offres au mois de mars et un commencement des travaux au mois de juin. La réception définitive aurait lieu en février 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le marché public n°02-2021 conclu le 8 novembre 2021 avec la SCOP ECOSTUDIO, mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire élémentaire,  
Vu sa délibération n°015-2022 du 24 février 2022 approuvant l'esquisse de construction du groupe scolaire élémentaire,  
Vu sa délibération n°065-2022 du 22 septembre 2022 approuvant l'avant-projet sommaire de l'opération,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver l'avant-projet définitif des travaux de construction du groupe scolaire élémentaire présenté par le maître d'œuvre ECOSTUDIO.
2. D'approuver le lancement de la consultation publique des marchés de travaux afférents au programme de construction.
3. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Cyril QUIOT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)